

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bertrand LEGENDRE, Maire.

Date de convocation : 04/03/2022

Présents : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, PASQUER Claudie, LONGCOTE Yves, PERIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul.

Pouvoirs : DUVAL Sabrina pour DELABARRE Sylviane, FELLOUS Frédéric pour DELABARRE Sylviane, ADAM LECOQ Stéphanie pour BOURGET Patricia

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Mme PASQUER Claudie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Les pièces annexées aux délibérations sont consultables sur le site internet de la Commune dans la rubrique « La Commune > Délibérations du conseil municipal ».

2022-018 : BUDGET COMMUNAL – SUBVENTIONS 2022

Cette année, la commune a reçu et étudié les demandes de subventions suivantes :

- Association Union des anciens combattants (UNC) : 200€
- Foyer d'éducation populaire (FEP) : 1000€ pour le fonctionnement et 1800€ pour le jumelage
- Association Pom d'Amis (parents d'élèves) : 200€
- Association ACES Arlequin (St-Aubin d'Aubigné) : 170€
- ADMR Saint-Aubin d'Aubigné : 0,80€ par habitant
- Maison Familiale Rennes-St-Grégoire (MFR formation) : pas de montant précisé

La commission « Associations » s'est réunie le 8 mars 2022 et propose, après étude des dossiers de chaque demande, de verser les subventions suivantes :

- UNC : 200€
- FEP : 1000€
- Association Pom d'Amis (parents d'élèves) : 200€
- ADMR : 0,80€/habitant
- MFR Saint-Grégoire : 50€

M. PÉRIGNON Christophe, membre de l'association ACES Arlequin, ne participe pas au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions, par un vote à mains levées :

VALIDE les propositions de la commission « Associations » telles que présentées ci-dessus ;

PREVOIT 200€ pour un cadeau qui sera offert lors de la rencontre avec la commune jumelée ;

PRÉVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

2022-019 : BUDGET COMMUNAL – PARTICIPATIONS 2022

Les participations aux ALSH et aux familles sont celles fixées par délibérations du 28/04/2021 et 18/11/2021 (Sens de Bretagne),

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

VALIDE, au titre de l'année 2022, les participations suivantes :

Bénéficiaires	Montant prévisionnel en €
ACSE 175	183,60 €
ALEC	730,00 €
Association des Maires de France (AMF)	400,57 €
Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine	106,00 €
Cotisation Gîtes de France	300,00 €
RASED La Mézière	113,00 €
Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON)	130,00 €
Fourrière « Les Amis des Bêtes » SACPA Betton	1050,00 €
Association Ille et Développement (chantier d'insertion, travaux espaces verts)	350,00 €
COS Breizh (prestations sociales personnel communal)	2200,00 €

PRÉVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 ;

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération dans la limite des montants prévus.

2022-020 : BUDGET COMMUNALE - ÉQUIPEMENT ECOLE PUBLIQUE

Comme tous les ans, la direction de l'école publique a émis des besoins en terme de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

VALIDE les demandes suivantes :

FONCTIONNEMENT	Budget prévisionnel
Fournitures scolaires et matériel pédagogique	5415,00€
Entretien de matériel et consommables	950,00€
Transport sorties scolaires	2100,00€
Transport et entrée activité sportive	3500,00€
TOTAL	11 965,00€

INVESTISSEMENT	Budget prévisionnel
Jeux cour de récréation	330,18€
Mobilier de classe	1395,88€
TOTAL	1726,06€

PRÉVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

2022-021 : TAUX D'IMPOTS LOCAUX 2022

En 2021, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (= TFPB communal 2020 + TFPB départemental 2020)	33,97% (=14,07% + 19,90%)
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	40,94%

Ces taux n'ont pas été modifiés depuis 2019 (délibération n°2019/18 du 04/04/2019).

En vue de la préparation budgétaire 2022, Le Maire et son conseiller municipal délégué aux finances ont sollicité un accompagnement de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour une analyse financière des quatre derniers exercices budgétaires ainsi que pour plusieurs scénarii d'augmentation des taux d'imposition locaux.

En tenant compte des contraintes budgétaires qui s'appliquent à partir de 2022 (coût énergie, charges de personnel, investissements réseaux), la commission finances du 25/02/2022, propose de retenir une augmentation de 4% des taux d'imposition pour une prévision de recettes supplémentaires à plus de 9000€.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) a été gelé depuis 2020 et disparaîtra en 2023. L'État a mis en place un mécanisme de compensation de cette perte de recettes. En revanche, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pourra être modifié à compter de 2023 sur la base du taux de la taxe d'habitation fixé en 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

FIXE les taux d'impositions suivants pour l'exercice 2022 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	35,33%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	42,58%

2022-022 : BUDGET COMMUNAL - RESTES A REALISER 2021

Lors de la séance du 3 février 2002, le conseil municipal a établi à 26 450€ les restes à réaliser en investissement.

Lors de la commission finances du 23/02/2022, il a été proposé de ne pas reconduire le budget d'acquisition de parcelle car les projets d'acquisition sont finalement reportés à un exercice ultérieur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

FIXE les restes à réaliser 2021 ainsi :

Comptes / opérations	BP 2021	CA 2021	RAR 2021
2041512 – Subvention aux équipements	4 950€	0	4 950€
2051 – Concessions et droits similaires	5 000€	4 500€	500€
			5450€

2022-023 : RESERVE INCENDIE PLACE POULAIN – MAITRISE D'ŒUVRE ET FINANCEMENT

Par délibération n°2021-117 du 16/12/2021, le conseil municipal a validé le projet d'installation d'une réserve incendie dans le jardin public situé près de la salle communale sur les parcelles cadastrées section A n°0678 et n°1446 sises place Poulain, propriétés communales.

Pour rappel, ce point d'eau supplémentaire permettra de renforcer la défense incendie des habitations à une distance de 200 mètres linéaires et des ERP suivants : salle communale/cantine, épicerie, mairie, bistrot, école publique et bibliothèque.

Le Maire propose de retenir l'une des propositions suivantes pour la réalisation de cette opération :

- ECTP : 21250€ HT / 25500€ TTC
- Lemée TP : 13690€ HT / 16428€ TTC
- Potin TP : 12 910€ HT / 15492€ TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

RETIENT la proposition de l'entreprise Lemée TP pour un montant de 13690,00€ HT ;

SOLLICITE la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 10 % ;

VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux d'installation d'une réserve incendie	13690,00 €	DETR (40%)	5476,00 €
		DSIL (10%)	1369,00 €
		Fonds de concours VIA	3422,00 €
		Autofinancement	3423,00 €
Total HT	13690,00 €	Total	13 690,00 €

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2022-024 : EXTENSION DE RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - ZONE STECAL

Lors de la séance du 3 février 2022, le conseil municipal a décidé, concernant la demande de permis d'aménager n°PA035274 22U0001, de ne prendre en charge que l'extension de réseau d'électricité longeant la route départementale (RD) n°26 et a demandé au SDE35 de réévaluer le coût de la participation communale en fonction de la longueur de l'extension longeant cette même RD.

Après échange avec le SDE 35, il s'avère que l'extension du réseau d'électricité, nécessaire au raccordement du lot situé au nord, est prévue depuis une borne située au nord-est du projet, et non depuis le bord de la RD n°26.

M. FELLOUS Frédéric ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 5 abstentions et 9 voix pour, par un vote à main levée :

VALIDE l'extension du réseau public d'électricité sur 90 mètres linéaires qui permettent le raccordement du lot projeté au nord dans le permis d'aménager ;

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2022-025 : SALON DU LIVRE 2022 - SUBVENTION DU DEPARTEMENT

Le salon du livre et des artistes « Lire en Automne » a pour vocation d'ouvrir au plus grand nombre l'accès à la culture en faisant participer les habitants à des ateliers d'art plastiques, des lectures et des rencontres musicales tout en sollicitant les écrivains et les artistes.

Au programme du salon, il y a ainsi des rencontres et dédicaces d'une vingtaine d'auteurs et artistes, des livres et des animations pour petits et grands, des expositions.

Le salon du Livre et des artistes est généraliste : il est ouvert à toutes les formes et pratiques d'art et d'écriture. L'entrée est gratuite.

Le public visé est multiple puisqu'il concerne à la fois la jeunesse, dans le cadre scolaire et de loisirs, les adolescents et les familles.

Le salon du livre et des artistes construit son identité au fur et à mesure depuis 2015.

Le projet de fédérer les bibliothèques du territoire du Val d'Ille Aubigné autour du Salon du livre est né quatre années après sa création. La première édition d'un travail collaboratif entre 3 bibliothèques a vu le jour en 2019 (Gahard, Saint Germain sur Ille et Saint Aubin d'Aubigné).

En 2018, le salon a comptabilisé le passage de plus de 300 personnes dont 55% résidant à Saint-Aubin d'Aubigné, 31% vivant sur le territoire intercommunal et 15% en dehors de la communauté de communes.

En 2019, les bibliothèques de Gahard, Saint-Germain-sur-Ille et Saint-Aubin d'Aubigné se sont associées pour proposer plusieurs temps forts autour d'un artiste et d'un auteur-illustrateur jeunesse, en amont du

salon du Livre et des artistes. La librairie Alfabulle, située à Melesse, fut sollicitée pour la vente des ouvrages de l'auteur lors du salon du livre. Ce furent plus de 200 jeunes et leurs familles qui ont ainsi été sensibilisés par ces actions à l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

En 2020, la bibliothèque d'Andouillé-Neuville a souhaité intégrer le projet : désormais 4 bibliothèques sont mobilisées pour promouvoir localement la littérature jeunesse, la pratique de l'éducation artistique et l'encouragement à rencontrer des auteurs, artistes lors du salon du livre. En 2020, les conditions sanitaires n'ayant pas permis d'organiser le salon du livre, la rencontre avec l'auteur jeunesse (Andrée PRIGENT) a pu être maintenue dans les bibliothèques, au sein des écoles et dans un ALSH.

En 2021, la rencontre avec l'auteur jeunesse (Capucine MAZILLE) a pu être maintenue dans les bibliothèques, au sein des écoles et dans un ALSH. La bibliothèque de Saint-Médard-Sur-Ille a souhaité intégrer le projet : désormais 5 bibliothèques sont mobilisées pour promouvoir localement la littérature jeunesse, la pratique de l'éducation artistique et l'encouragement à rencontrer des auteurs, artistes lors du salon du livre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

VALIDE la participation de la commune à ce 8^e salon du livre ;

AUTORISE la commune de Saint-Aubin d'Aubigné à solliciter la subvention auprès du département pour le compte des communes participant à l'événement ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

2022-026 : TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

FIXE les tarifs des concessions ainsi à compter du 10/03/2022 :

	1m ²	2m ²	4m ²	6m ²
Concession de 15 ans	30 €	60 €	120 €	180€
Concession de 30 ans	60 €	120 €	240 €	360€
Concession de 50 ans	90 €	180 €	360 €	540€

2022-027 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

ADOpte le budget primitif principal suivant pour l'exercice 2022 :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat reporté (002)	-	117 968,99 €
	Crédits 2022	760 608,99 €	642 640,00 €
	TOTAL	760 608,99 €	760 608,99 €

		Dépenses	Recettes
Investissement	Solde reporté (001)	43 439,03 €	-
	Restes à réaliser	5 450,00 €	-
	Crédits 2022	206 947,07 €	255 836,10 €
	TOTAL	255 836,10 €	255 836,10 €

		Dépenses	Recettes
TOTAL Budget 2022		1 016 445,09 €	1 016 445,09 €

2022-028 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

ADOpte le budget primitif annexe Assainissement suivant pour l'exercice 2022 :

		Dépenses	Recettes
Exploitation	Résultat reporté (002)	-	21 724,86 €
	Crédits 2022	78 125,32 €	56 400,46 €
TOTAL		78 125,32 €	78 125,32 €

		Dépenses	Recettes
Investissement	Solde reporté (001)	-	171 743,62 €
	Restes à réaliser	-	-
	Crédits 2022	202 853,28 €	31 109,66 €
	TOTAL	202 853,28 €	202 853,28 €

		Dépenses	Recettes
TOTAL Budget 2022		280 978,60 €	280 978,60 €

2022-029 : TARIF VENTE BOIS PARCELLE A 919 (RUE DES AJONCS)

Suite à la tempête d'octobre 2020, l'un des chênes de la parcelle A 919, près de la rue des Ajoncs, avait perdu des branches qui ont été évacuées.

Depuis, suite à des épisodes de vents violents, la mairie a été alertée sur l'instabilité de ce chêne. Le Maire et Mme Bourget, adjointe aux espaces verts, ont donc décidé de l'abattre.

Mme Sylviane DELABARRE ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

FIXE le tarif de vente du bois abattu ainsi :

- 500€ pour le tronc d'environ 7,50m de long sur 1,25m de diamètre ;
- 50€ le stère, soit 150€ la corde, pour le reste du bois qui correspond à la tête de l'arbre.

DÉFINIT les modalités d'attribution suivantes :

- La commune prend uniquement les frais d'évacuation du tronc à sa charge.
- Priorité est donnée aux germinois.
- Le candidat à l'achat de bois doit s'inscrire auprès de la mairie avant le 01/04/2022 12h.
- Pour le bois vendu au stère, le candidat doit préciser le nombre de stères maximum souhaité.
- Si la demande est supérieure à l'offre, l'attribution du bois s'effectuera par tirage au sort en mairie, en présence des candidats.
- L'acquéreur s'engage à exploiter le bois pour son usage personnel, sans revente.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile doit être fournie avant intervention sur site.
- Pour la découpe du bois, il sera possible d'intervenir du lundi au vendredi de 8h à 18h, le samedi de 9h à 17h, interdit le dimanche en application de l'arrêté préfectoral sur les bruits de voisinage.
- Chaque lauréat devra prendre toutes les précautions nécessaires vis-à-vis d'éventuels promeneurs évoluant aux abords du site.

- Pour le bois vendu au stère, l'enlèvement interviendra après calcul et règlement du nombre de stères déterminé par les services techniques communaux en présence des lauréats.
- Les lieux devront être rendus dans leur état de propreté initial.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Permanences élections présidentielles

AGENDA MUNICIPAL

Date	Réunion/RDV	Heure	Lieu
24/03/2022	Commission urbanisme	20h	Mairie
01/04/2022	Commission foire et marchés	15h	Mairie
10/04/2022	Élections présidentielles - 1 ^{er} tour	8h-19h	Mairie
24/04/2022	Élections présidentielles - 2 nd tour	8h-19h	Mairie
26/04/2022	Conseil municipal	20h	Mairie